

**ARRETE ELECTORAL MODIFICATIF**

**ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE SCIENCES  
RENOUVELLEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-47 ;  
**Vu** la Loi du 31 mai 2021, modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;  
**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;  
**Vu** les Statuts modifiés de l'UFR Sciences ;  
**Vu** l'arrêté électoral du 07 septembre 2021 portant élections des représentants des personnels au conseil de l'UFR Sciences ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté électoral du 10 septembre 2021 susvisé ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Modification de l'article 2**

L'article 2 de l'arrêté électoral susvisé du 7 septembre 2021, portant élection des représentants des personnels au conseil de l'UFR Sciences, est modifié comme suit :

L'implantation du bureau de vote du site de Luminy initialement prévue au « bât TPR2 -1<sup>er</sup> étage - Salle du Conseil » est modifiée et remplacée par :  
« bât TPR2 -1<sup>er</sup> étage - Salle 1.01 »

**Article 2 : Modification de l'article 5.2**

L'article 5.2 de l'arrêté électoral susvisé du 07 septembre 2021, portant élection des représentants des personnels au conseil de l'UFR Sciences, est modifié comme suit :

La mention du rattachement à l'UFR des personnels chercheurs contractuels est ajoutée comme suit :

« *Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée déterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche **dans une unité rattachée à titre principal à l'UFR**, sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations statutaires\*, ou qui effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.* »

**Article 3 : Modification de l'article 8**

L'article 8 de l'arrêté électoral susvisé du 07 septembre 2021, portant élection des représentants des personnels au conseil de l'UFR Sciences, est modifié comme suit :

Les mots du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8 « *deux réunions* » sont remplacés par « *trois réunions* ».

Le 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8 est désormais ainsi rédigé :

« *Chaque liste de candidats déclarée recevable pourra, pendant la période de campagne électorale, par l'intermédiaire de son délégué de liste, solliciter auprès de l'administration de l'UFR : [sciences-elections@univ-amu.fr](mailto:sciences-elections@univ-amu.fr), et dans la limite de **trois réunions**, en dehors des heures de cours ; le bénéficiaire d'une salle de visioconférence de l'Université afin d'organiser des réunions publiques dans le cadre de ladite campagne.* »

**Article 4 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 07 septembre 2021 restent inchangées.

**Article 5 :**

Le présent arrêté électoral modificatif est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Sciences ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR : <https://sciences.univ-amu.fr/> . Il est également affiché à l'entrée des bureaux de vote, les jours du scrutin.

**Article 6 :**

La Directrice de l'UFR Sciences, Madame Laurence Mouret, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2021

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

**Eric BERTON**